

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU ROVE  
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 26 août 2024.

**ETAIENT PRESENTS :** BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

**ONT DONNE POUVOIR :** FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GROBEL Pierre à SABATINO Paul  
SALAS Aline à ROSSO Viviane - FERNANDEZ Danielle à SACOMAN Roger - MAISONNEUVE Régis à DESMATS Nicole.

**ABSENTS :** FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - MAISONNEUVE Régis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNET Marie-Claude

2024-04-05	<b>RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES MANIFESTATIONS</b>
------------	----------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions d'agent polyvalent lors des manifestations organisées par la commune en fonction des besoins.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base horaire brute du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur.
- Le montant du Smic horaire brut actuel est de 11,65 € (01/01/2024).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire.

**ARTICLE 2** De fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base horaire brute du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur.
- Le montant du Smic horaire brut actuel est de 11,65 € (01/01/2024).

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE / POUR 29      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de  
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification